SALON DE PROVENCE LA VILLE

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB
CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE ET ALTERNEE
87, avenue Roger Donnadieu

N° 000863 /2024 R.A

PUBLIÉ LE 06 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 04 juin 2024 formulée par l'entreprise FRRTP concernant des travaux de reprise d'enrobé pour la mise en conformité d'un branchement plomb,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de reprise d'enrobé pour la mise en conformité d'un branchement plomb, **la circulation est provisoirement rétrécie et alternée manuellement au droit du chantier sis 87, avenue Roger Donnadieu :**

Du 12 au 21 juin 2024 de 09h à 16h00
(2 jours dans la période)

ARTICLE 2 - *La circulation des riverains (piétons et véhicules), des véhicules de collecte des déchets, des bus ainsi que des véhicules de secours est maintenue.*
Remise en état du Domaine Public en dehors des horaires de travaux.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et alternée seront mises en place par l'entreprise FRRTP chargée de l'exécution des travaux.**(affichage en respectant la réglementation en vigueur)**.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 06 JUIN 2024
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

VILLE DE SALON - 10 -

SALON DE PROVENCE LA VILLE

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N° _ _ /2024 R.A

000864
PUBLIÉ LE 06 JUIN 2024

CIRCULATION PROVISOIREMENT ALTERNEE ET RETRECIE

245, chemin des Magatis

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 04 juin 2024 formulée par l'entreprise FRRTP concernant des opérations de réfection de chaussée après l'intervention de Bronzo TP,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de réfection de chaussée après l'intervention de Bronzo TP, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement rétrécie et alternée manuellement au droit du chantier sise 245, chemin des Magatis :**

Du 12 au 21 juin 2024
2 jours dans la période
(restitution de la circulation le soir et le week end)

ARTICLE 2 – La circulation des riverains (piétons et véhicules), des véhicules de collecte des déchets, des bus ainsi que des véhicules de secours est maintenue.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée et rétrécie ainsi qu'un avis d'information par affichage réglementaire seront mises en place par l'entreprise FRRTP chargée de l'exécution des travaux, ***48h00 minimum avant le début des opérations*** **(respecter la réglementation en vigueur)**.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 06 JUIN 2024
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

VILLE DE SALON - 10 - REGLEMENTATION

SALON DE PROVENCE LA VILLE

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

N° 000865 /2024 R.A

CIRCULATION PROVISOIREMENT ALTERNEE ET RETRECIE ET STATIONNEMENT PROVISOIREMENT INTERDIT

155, Avenue Michelet

PUBLIÉ LE 06 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 04 juin 2024 formulée par l'entreprise FRRTP concernant des opérations de réfection de chaussée après l'intervention de Bronzo TP,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de réfection de chaussée après l'intervention de Bronzo TP, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement rétrécie et alternée par feux tricolores et le stationnement de tous les véhicules à l'exception de ceux du pétitionnaire est provisoirement interdit sur six (6) emplacements au droit du chantier sise 155, Avenue Michelet :**

Du 12 au 21 juin 2024
2 jours dans la période
(restitution de la circulation le soir et le week end)

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La circulation des riverains (piétons et véhicules), des véhicules de collecte des déchets, des bus ainsi que des véhicules de secours est maintenue.

ARTICLE 4 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée et de l'interdiction ainsi qu'un avis d'information par affichage réglementaire seront mises en place par l'entreprise FRRTP chargée de l'exécution des travaux, ***48h00 minimum avant le début des opérations*** **(respecter la réglementation en vigueur)**.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 06 JUIN 2024
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

VILLE DE SALON - 10 - REGLEMENTATION